

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

2016 DFA 60 Fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la commune pour 2016

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes appelés, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la Ville de Paris : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises.

Les taux qu'il vous est proposé d'adopter sont inchangés par rapport à 2015, conformément à ce qui a été annoncé lors du Conseil de décembre 2015 et adopté dans le cadre du budget primitif pour 2016.

Il vous est donc proposé, pour l'année 2016, de reconduire les taux suivants :

- taxe d'habitation	13,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	8,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,67 %
- cotisation foncière des entreprises	16,52 %

Le produit des rôles généraux de ces impôts inscrit au BP 2016 est estimé à ce jour à 1 703,5 M€.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DFA 60 Fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la commune pour 2016.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

Vu l'article 1640 C du code général des impôts modifié définissant les taux de référence ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1^{ère} Commission.

D é l i b è r e :

Les taux applicables pour 2016 aux taxes directes locales sont les suivants :

- taxe d'habitation	13,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	8,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,67 %
- cotisation foncière des entreprises	16,52%

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Paris doit adresser après complètement au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.